

REPUBLIQUE FRANCAISE
« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »



Procès Verbal du Conseil Municipal

DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **20/01/2023**

Date d'affichage : **20/01/2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Nicole MUCCHIELLI, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Marguerite-Marie VEYRAT, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.**

Étaient absents et représentés : **Stéphane FOURNIER absent et représenté par Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND absent et représenté par Isabelle FREICHE**

Était absente : **Céline DIAN**

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 14

L'ordre du jour :

N° Projet	Objet	Rapporteur
30/01/2023-001	Délégation au maire d'agir en cas de contestation judiciaire du congé dans le dossier Chardon	Mme le Maire
30/01/2023-002	Mairie annexe : ajustement du budget de travaux	Mme le Maire
30/01/2023-003	Mairie annexe : demande de subvention au Département	Mme le Maire
30/01/2023-004	Avenant 2023 à la convention de mise à disposition des locaux 2022	Mme le Maire
30/01/2023-005	Prolongation de la convention avec la poste Pour l'APC	Mme le Maire
30/01/2023-006	Avenant n° 2 à la convention assistance retraite 2020-2022	Mme le Maire

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 AFFAIRES GENERALES

I.1.1 Délégation au maire d'agir en cas de contestation judiciaire du congé dans le dossier Chardon

Exposé : Madame le Maire rappelle que Maître Dayrem nous avait indiqué lors de son intervention en conseil municipal du 19/09/22, qu'il pourrait être nécessaire, compte tenu du pourvoi en cassation des consorts Chardon, de signifier avant la fin de l'année le congé du bail que nous contestons. C'est pourquoi

un congé avec refus de renouvellement a été délivré par huissier, à titre conservatoire, le 29 décembre 2022. A cette occasion, l'huissier a découvert que M. CHARDON Roland était décédé le 26 août 2021. Me Dayrem indique qu'il est vraisemblable que le congé soit contesté devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux qui devrait surseoir à statuer compte tenu de la procédure en cours près la Cour de Cassation. Il indique par ailleurs qu'il serait prudent, qu'afin d'éviter toute difficulté sur la régularité du congé, le conseil municipal donne à Madame le Maire, sur le fondement de l'article L.2122-22-5° du code général des collectivités territoriales tout pouvoir d'agir sur ce sujet, y compris en cas de contestation judiciaire dudit congé.

Isabelle FREICHE fait le point sur le dossier Chardon. Marguerite Marie VEYRAT se questionne sur la récupération du bail. Isabelle FREICHE refait l'historique concernant le bail.

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne à Madame le Maire tout pouvoir d'agir sur ce sujet du congé et ses éventuelles suites, en tant que de besoin sur le fondement de l'article L.2122-22-5°) du code général des collectivités territoriales, y compris en cas de contestation judiciaire dudit congé.

I.2 FINANCES

I.2.1 Mairie annexe : ajustement du budget de travaux

Exposé : Madame le Maire précise qu'il est nécessaire d'ajuster le budget prévu pour les travaux de la mairie annexe. Lors de la délibération du 24 octobre 2022, les devis provisoires présentés s'élevaient à 74 703,59€HT et il avait été proposé de retenir une enveloppe de 80 000€HT pour tenir compte des imprévus.

Depuis, les devis ont été ajustés pour tenir compte notamment d'un oubli (la VMC avait été oubliée) et de la modification des plans dans le cadre de l'accessibilité des sanitaires. Par ailleurs, le maçon s'est aperçu que le pan Ouest de la toiture avait été endommagé par la grêle et devait être remplacé. Le dommage n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre au moment des faits, il ne peut pas être pris en charge par l'assurance. Un devis complémentaire a donc été demandé. Il s'élève à 3 600€HT.

Le budget estimatif est donc modifié comme suit :

N° lot	Lot	Entreprise	Montant initial	Montant modifié
1	Maçonnerie, isolation toiture	BANCHET	16 555.00	20 155.00
2	Plâtrerie et peinture	BUFFIERE	11 027.75	11 027.75
3	Plomberie et sanitaires	CHIFFLET	4 077.25	4 078.00
4	Menuiseries extérieures	TMM	25 045.81	25 075.00
5	Carrelage	GABRIEL	7 048.00	7 048.00
6	Electricité, BAES Recherche ligne + tranchée	DELSARTE	7 238.00	9 918.00 1 500.00
7	Climatisation, chauffage	PRO ELEC	2 795,66	2 795.00
8	Sécurité incendie	DESAUTEL	316,12	320.00
9	Marquage, signalisation	TREMPIN	600.00	1 433.00
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération			74 703.59	83 350.00

Isabelle FREICHE précise qu'il a été impossible de trouver des tuiles pour remplacer seulement celles qui sont endommagées et qu'il est nécessaire de refaire la totalité du pan. 3 entreprises de charpente ont été consultées sur ce point et toutes ont fait le même constat.

Samuel BEAUGIRAUD s'étonne que les entreprises ne l'aient pas vu au moment du chiffrage.

Isabelle FREICHE rappelle que le bâtiment était inutilisé depuis plusieurs années et qu'on a découvert les fuites à la démolition. C'est le propre des chantiers de rénovation.

Bruno GRAS TACHON demande quel est le type de VMC car il trouve le montant très élevé pour la taille du bâtiment et le fait qu'il n'ait pas vocation à être utilisé de façon continue. Il s'interroge sur la nécessité de ce type d'équipement. Isabelle FREICHE précise que cet équipement est obligatoire et que, pour l'aspect technique, il faudrait questionner Patrick BERTRAND en charge du dossier mais absent ce soir pour raison de santé. Elle précise lui faire toute confiance en la matière.

Isabelle FREICHE précise que l'enveloppe prévue pour le lot 9 a été revue à la hausse parce que la signalisation verticale avait été oubliée dans le premier devis et qu'il est nécessaire de tracer le cheminement également jusqu'au sanitaire public extérieur et pas seulement jusqu'à l'entrée de la salle.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, ajuste le budget de l'opération à 83 350€HT

I.2.2 Maire annexe : demande de subvention au Département

Exposé : Madame le Maire indique qu'il était prévu d'utiliser le reliquat de 19 233€ sur une subvention octroyée par le Département en 2018 pour la mise en accessibilité des bâtiments. Cette subvention valable jusqu'au 31/12/2020 a déjà fait l'objet de deux prolongations exceptionnelles et devait impérativement être utilisée avant le 31/12/2022.

Lors de la réunion cantonale du mois de décembre, les services du Département ont indiqué qu'il n'était pas possible de prolonger de nouveau. En revanche, ils ont acté la possibilité pour la commune de redéposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Territoriale.

Sur la base du budget prévisionnel ajusté précédemment à 83 350€HT, le plan de financement s'établirait comme suit :

ETAT	DETR 2021 (notifiée)	32 500.00
CD26	DST (30%) (Demande)	25 000.00
SDED	Suivant travaux éligibles	9 000.00
Commune	Autofinancement	16 850.00
		83 350.00

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la Dotation de Solidarité Territoriale sur la base d'une enveloppe de travaux estimée à 83 350€HT et à signer tout document afférent.

I.3 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

I.3.1 Avenant 2023 à la convention de mise à disposition des locaux 2022

Exposé : Madame le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 11 avril 2022 avait autorisé Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux 2022 entre Arche Agglo et la commune de Chanos Curson et ceci pour une durée d'un an.

Il est proposé de prolonger cette convention d'une année dans les mêmes conditions par voie d'avenant.

Isabelle FREICHE dit qu'une révision complète de la convention aura lieu en 2024, ce qui permettra de mettre à jour les locaux mis à disposition du fait de l'agrandissement en cours sur le bâtiment. Pour 2022 et 2023, la commune perçoit le remboursement des fluides lorsqu'elle met l'école à disposition.

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, autorise Madame le Maire, à signer cet avenant.

I.3.2 Prolongation de la convention avec la poste pour l'agence postale communale

Exposé : Madame le Maire indique que le conseil municipal avait pris une délibération pour la création d'une agence postale communale le 14 novembre 2019. Elle rappelle que la convention arrive à échéance le 6 avril 2023.

Elle précise que le prochain contrat de présence postale territoriale 2023-2025 est actuellement en cours de négociation entre le groupe La Poste et l'AMF. Les modèles de convention pour l'organisation des agences postales communales sont donc appelés à évoluer afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

La Poste et l'AMF propose de proroger la convention actuelle pour une durée limitée à un an, afin de nous faire bénéficier à l'issue de cette période, des évolutions contenues dans la nouvelle convention.

Samuel BEAUGIRAUD demande si on a des informations sur les nouvelles conventions. Isabelle FREICHE indique qu'elle n'a pas d'information à ce sujet. Elle indique que l'APC accueille en moyenne suivant les jours et les périodes de l'année 20 clients/jour et que c'est un vrai plus pour la population du village mais aussi des communes alentours. L'ouverture à 7h30 est particulièrement appréciée par les habitants.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, pour autoriser Madame le Maire, à signer la prolongation de la convention avec la Poste pour un an jusqu'au 6 avril 2024 et à signer tout document afférent.

I.4 PERSONNEL

I.4.1 Avenant n° 2 à la convention assistance retraite 2020-2022

Exposé : Madame le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 28 septembre 2020 l'avait autorisée à signé une convention avec le centre de gestion de la Drôme pour l'assistance dans la gestion des dossiers de retraite. Cette convention s'est terminée le 31 décembre 2022. Une nouvelle convention est en cours de négociation entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 pour l'organisation des années à venir. Il est donc proposé de proroger la convention actuelle par voie d'avenant jusqu'à la parution de la nouvelle convention au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'assistance retraite avec le centre de gestion de la Drôme et tout document afférent à ce dossier.

I.5 INTERCOMMUNALITE

I.5.1 Convention de transfert de maîtrise d'œuvre et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI

Exposé : Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), Arche Agglo souhaite mener une étude sur le ruissellement des coteaux non urbanisés, relevant de la compétence communale et le ruissellement en zone urbaine, relevant de la compétence de l'agglomération (GEPU). Les principaux objectifs de cette étude sont :

- Améliorer la connaissance des ruissellements
- Définir un programme de travaux de protection à l'échelle de la parcelle ou global
- Permettre la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics ou privés
- Orienter les choix d'urbanisation
- Enrichir le PCS pour une gestion de crise améliorée

Les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant Arche Agglo comme maître d'ouvrage opérationnel pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI afin de faire un état des lieux de la problématique des ruissellements et d'apporter des solutions opérationnelles à Arche Agglo et aux communes concernées.

Comme le ruissellement est une compétence communale, Arche Agglo se propose de mener l'étude en maîtrise d'ouvrage déléguée des communes pour assurer une cohérence des résultats sur le territoire et réaliser une économie par regroupement. De plus, Arche Agglo bénéficie d'une subvention de 50 % sur le montant de l'étude.

La convention organise les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage et d'un co-financement pour la réalisation d'une étude globale sur le ruissellement sur le territoire du PAPI. Les communes signataires de la convention décident de déléguer temporairement leur maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de ruissellement.

La compétence de l'ensemble des communes est définie à 10 % du montant total de l'étude. Le montant estimé de l'étude est de 200 000 euros HT. La répartition sur les 13 communes concernées se fait en fonction du nombre de modélisation nécessaire et en appliquant un critère de pondération. Le montant estimé de la participation sur la tranche ferme pour la commune serait de 2 222 euros et de 2 698 euros pour la tranche ferme et optionnelle.

La convention reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution de l'étude et prendra fin au règlement des titres de recettes adressé par Arche Agglo.

Isabelle FREICHE fait lecture du courrier reçu de l'agglo sur l'étude de ruissellement. Cette étude vise à mesurer les conséquences du ruissellement, avoir des cartes et réaliser des diagnostics de vulnérabilité des habitations et entreprises vis-à-vis du risque inondation. Ces diagnostics seront gratuits et proposés aux propriétaires volontaires pour réaliser des travaux de protection de leur bâtiment.

Samuel BEAUGIRAUD indique que l'on va de nouveau payer des études alors que précédemment d'autres études ont déjà eu lieu et qu'il existe certainement des cartes disponibles ailleurs. Isabelle FREICHE fait remarquer qu'il existe certes des cartographies des ruissellements à l'échelle des cours d'eau plus importants mais que, là, l'étude porte sur les bassins versants de ruisseaux.

Bruno GRAS TACHON doute de l'intérêt de ces études puisqu'on sait très bien où ça déborde dans le village. Il s'étonne qu'à ce moment-là, on n'étudie que 2 ruisseaux sur Chanos et pas par exemple le ruissellement du chemin des Pierres sur Curson.

Isabelle FREICHE indique que le sujet n'est pas de savoir où ça déborde, mais comment et quand de manière à avoir une vraie connaissance de la vulnérabilité des bâtiments ou à savoir quelles prescriptions faire dans le cadre des projets d'aménagement.

Compte tenu de la technicité du sujet, elle propose de retirer le sujet de l'ordre du jour et d'inviter Mme Oriane Reynier en charge du dossier à Arche Agglo pour qu'elle puisse expliquer le projet lors du prochain conseil.

Décision : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point. Il sera représenté lors d'un prochain conseil municipal.

II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Désignation des membres pour les groupes de travail

- **Un groupe de travail pour la mise à jour du PCS** (suite au courrier de la Préfète)

Isabelle FREICHE rappelle que Patrick BERTRAND et elle-même ont suivi 4 journées de formation à la gestion de crise avec l'Institut des Risques Majeurs. La commune a l'obligation de mettre à jour son PCS et le DICRIM. Cette mise à jour intervient notamment dans le cadre des travaux de Prévention des Crues de la Veauce. Un exercice devra être réalisé sans doute au printemps. Il sera piloté par l'IRMA. La secrétaire en charge de ce dossier sera Frédérique GAGLIARDI.

Voici les membres de ce groupe de travail : Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Patrick BERTRAND, Céline DIAN et Cindy FOURNIER.

- **Un groupe de travail pour le sujet des biodéchets** (la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire rend obligatoire au 1^{er} janvier 2024 le tri à la source des biodéchets)

Isabelle FREICHE indique que le tri des biodéchets est surtout un enjeu pour la commune pour les habitants qui n'ont pas de solution de compostage à domicile. Elle propose qu'un travail soit mené pour identifier les endroits où il serait stratégique de proposer quelque chose sur le domaine public et que le sujet soit travaillé en lien avec les propositions du SIRCTOM. Il faudra faire un premier retour d'ici le mois de mai pour qu'une mise en œuvre puisse être étudiée sur le 2^{ème} semestre

La secrétaire en charge de ce dossier sera Natacha BARRIER

Voici les membres de ce groupe de travail : Nicole MUCCHIELLI, Fanny BERTO et Frédérique Di ZAZZO

- **Un groupe de travail pour le sujet de la vidéo-protection** (suite à l'audit de sécurité de la gendarmerie)

Isabelle FREICHE indique que l'idée est de se poser la question de la vidéo-protection sur certains lieux comme les entrées de village, le city stade, les abords du groupe scolaire... Les avis sont forcément très partagés sur cette question mais il faut se positionner. Aujourd'hui, la quasi-totalité des communes alentours sont équipées. Par ailleurs, il existe un panel de subventions mobilisables sur ce type d'équipement (Département, Région, Etat...), c'est le moment de se poser la question.

Fanny BERTO et Guitou VEYRAT disent qu'elles sont un peu mal à l'aise vis-à-vis de ce sujet et pas certaines de l'utilité sur une commune comme Chanos-Curson.

Isabelle FREICHE rappelle que la commune est régulièrement victime de dégradation (par exemple récemment, la vitre de l'abri-bus à Curson) et qu'en l'absence de tiers identifié, cela a un vrai coût. Mais il est vrai que ce sujet n'est pas anodin. Pour cette raison, il est nécessaire qu'il y ait dans le groupe de travail à la fois des gens convaincus du besoin et d'autres plus dubitatifs.

L'objectif est d'étudier tranquillement la question pour permettre un débat éclairé et serein en conseil municipal d'ici la rentrée.

La secrétaire en charge de ce dossier sera Vanessa MARION

Voici les membres de ce groupe de travail : Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Pascal BAUDE, Marguerite Marie VEYRAT

II.2 Délégations du maire

Il est fait lecture des décisions prise par le Maire en délégation du Conseil Municipal. *Pas de remarque*

Prochain conseil municipal : 27/02/2023

Fin de séance : 22h30

Isabelle FREICHE,

Maire de CHANOS-CURSON



Noémie PERSON

le secrétaire

